ART. PREMIER N° 1630

## ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

## **AMENDEMENT**

N º 1630

présenté par Mme Thill, Mme Lorho, M. Lassalle, M. Meyer Habib et Mme Bassire

## **ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 23, après le mot :

« effet »,

insérer les mots:

« par le ministre chargé de la santé, ainsi que par l'Agence de la biomédecine, ».

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement à l'alinéa 23 de l'article 1 vise à préciser l'origine de l'autorisation donnée aux établissements publics ou privés à but non lucratifs pour éviter autant que se pourra les détournements et la marchandisation.